



Vincent DE WOLF

*Député bruxellois – Vice-président du Parlement – Chef de groupe adjoint MR
Bourgmestre d'Etterbeek*

**Interpellation de M. Vincent DE WOLF, Député bruxellois, à l'attention de
Mme Brigitte GROUWELS, Ministre en charge de la Mobilité, sur la**

Insécurité croissante du réseau de la STIB

Madame la Ministre,
Chers collègues,

Je débiterai cette interpellation par quelques chiffres :

- en 2009, **437 cas** de violence physique ont nécessité une intervention du service de sécurité de la STIB dont 46 agressions physiques portées à l'encontre d'un membre du personnel de la STIB ;
- en 2010, **960 cas** d'agression physique ont été recensés (+55%), pour l'essentiel sur le réseau métro, dont 193 visaient des agents de la STIB et 767 visaient des tiers ;
- en 2011, après 2 mois seulement, les cas d'agression physique violente se sont succédés : altercations violentes, lancés de pavé dans les pare-brises, hospitalisations de chauffeur, etc. se sont enchaînés ces dernières semaines... comme ce mercredi sur la ligne de tram 94.

Il est bel et bien clair que le **nombre des actes de violence physique est en hausse persistante** sur le réseau de la STIB. Et cette hausse n'est évidemment pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de voyageurs, comme semble le prétexter la direction des transports en commun bruxellois !

Il y a les agressions physiques... Il y a également les **agressions verbales** et les **incivilités** rencontrées quotidiennement pas le personnel et les usagers de la STIB. 810 agressions verbales constatées en 2010.

Depuis 2008, un **système d'amendes administratives** est en vigueur au sein de la STIB. Quelques 66 comportements jugés inciviques, s'ils sont constatés par les agents du département « Sûreté et Contrôle » de la STIB, sont passibles d'une amende variant selon la gravité du méfait.

Un système qui, fallait-il l'espérer, aurait dû être un **outil central dans la lutte contre les incivilités** de certains usagers, permettant d'**implémenter, dans l'esprit de chacun, que le réseau de la STIB n'est pas un lieu où tout est permis**. Une première étape dans la lutte contre la violence qu'elle soit verbale ou physique.

Pourtant, malgré un département « Sûreté et Contrôle » comptant pas moins de 150 agents, seules 303 amendes administratives ont été dressées en 2008 ; quelque 350 seulement, en 2009. Soit, près de **2 amendes /an et /agent**.

- *Quelles circonstances peuvent-elles bien justifier un si faible taux de constats et de sanctions de comportements inciviques ?*
- *La STIB est-elle si paisible que cela ?*
- *Les agents sont-ils peut-être plus affectés aux contrôles qu'à la sûreté ?*

L'insécurité du réseau de la STIB n'est pas un sujet neuf, en témoigne le grand nombre d'interpellations auquel vous avez dû répondre depuis le début de cette législature.

Moi même, j'ai pensé utile – à diverses reprises – de venir vous questionner sur quelques sujets comme les portiques de sécurité, le rôle des agents de prévention ou la qualité des caméras de surveillance.

Je rappelle, donc, qu'il y a près d'un an, je regrettais la **faible ampleur du rôle** – pour ne pas dire l'absence pure et simple de rôle – **joué par les agents de prévention dans la sécurisation du réseau de la STIB**. Privés de formation adaptée, relayés à une mission d'orientation des usagers égarés, ces agents participent au constat **qu'une large refonte de la sécurité de la STIB s'avère nécessaire**.

Mais alors que l'insécurité de la STIB devient un sujet plus médiatique – à coup de pavés dans les vitres de bus peut-être – le **Gouvernement bruxellois semble avoir soudainement pris conscience que des mesures** – devenues urgentes – **devaient être prises**.

C'est ainsi que ...

- le 8 février dernier, est annoncé le déploiement de quelque **80 vigiles de sécurité** dont la présence dans les stations de métro était annoncée pour la mi-février ;
- puis, étonnement, le jour même le premier parti de la majorité – par la voix de son chef de groupe parlementaire, alors en pleine campagne interne – dit « **s'opposer avec la plus grande fermeté** » à ce projet ;
- le lendemain, le Ministre-Président enfonce le clou : « *Un recours à des firmes privées de sécurité est envisageable, mais de manière temporaire afin de parer à l'urgence dans l'attente d'un renforcement du service de sécurité de la STIB* » ;
- à ce stade, le conseil d'administration de la STIB n'a encore rien décidé ;
- le 16 février, le directeur général de la STIB annonce « **20 vigiles** (non plus 80) *dès aujourd'hui* » ;
- le 18 février, séance du Parlement bruxellois, **le Ministre-Président subit l'opposition parlementaire de chaque parti de sa majorité** ; aucune mesure autre que les agents de sécurité privée n'est pourtant annoncée à court terme... sauf de la part d'une Vice-Première Ministre socialiste proposant, pour sa part, le recours aux **militaires**... ;
- dès le lendemain, cette idée – critiquée par le syndicat socialiste des forces armées – tombe aux oubliettes ; l'opération de désembourbage du Ministre-Président bruxellois n'aura pas été fructueuse ;

- ce 1^{er} mars, on apprend que **10 agents de la firme Sécuritas** (de 80 annoncés, puis 20, ils seront donc finalement 10) seront déployés, dès le lendemain, sur les lignes 2 et 6 du métro, lignes les plus sensibles.

Comme jamais, **le dossier de l'insécurité de la STIB aura été**, ces dernières semaines, **la partition d'une tonitruante cacophonie gouvernementale**.

Il aura, en effet, fallu aux partenaires de l'Olivier bruxellois, dans l'urgence, près de trois semaines pour placer 10 vigiles privés sur le terrain !

Cela n'est pas de nature à rassurer ce Parlement quant à la capacité réelle du Gouvernement à apporter une réponse ferme et efficace à la problématique de l'insécurité sur le réseau de la STIB.

Je comprends aisément l'angoisse du personnel de la STIB, des syndicats et des usagers des transports en commun. Nombre d'entre eux nous ont fait part ces dernières semaines de leur inquiétude.

Il y a deux semaines, ici même, je taxais le Ministre-Président d'**impéritie** et d'**incompétence caractérisée à garantir la sécurité des citoyens** au sein du principal para-régional bruxellois. Je maintiens, aujourd'hui, mes propos.

Car quelles sont, outre ce qui ne semble constituer qu'une **mesure cosmétique et médiatique**, les mesures concrètes que portent aujourd'hui la majorité ?

Plutôt que d'attendre les vôtres, je vais tâcher d'être plus constructif.

Ainsi, à votre place, voici quelques-unes des mesures qu'il me semblerait assez opportun d'adopter rapidement :

- **Réaliser un audit de l'organisation de la sécurité de la STIB.**

Je n'entends, ici, pas mettre en cause le travail, qui plus est difficile, des hommes de terrain.

J'ai, pour tout dire, eu l'occasion de rencontrer divers agents de la STIB. Leur constat est le même que le mien : une analyse externe de l'organisation de la sécurité s'impose. Des aménagements, si ce n'est des réformes, doivent nécessairement être apportés.

Ainsi, je pense

- aux délais et protocoles d'intervention des patrouilles de sécurité ;
- à l'organisation du dispatching sécurité ;
- à l'équipement technique des infrastructures (vidéosurveillance) ;
- aux rôle et missions des agents de prévention ;
- ...

Cet audit serait notamment le moyen utile à déterminer les circonstances expliquant un si faible taux de sanctions administratives alors que l'on connaît l'ampleur des incivilités sur certaines parties du réseau de la STIB.

Il permettrait enfin de déterminer s'il faut plus d'agents de sécurité ou une meilleure organisation et mobilisation de ceux-ci. Peut-être s'agira-t-il des deux constats.

— Réactiver et renforcer le système des sanctions administratives.

Je l'ai dit. Une première étape dans la lutte contre la violence qu'elle soit verbale ou physique passe par la sanction, déjà, des plus petites incivilités qui sont, depuis 2008, passibles d'une amende administrative.

Ces 66 comportements sont à proscrire du réseau de la STIB.

Ils sont d'ailleurs parfois directement à la base des actes de violence portés à l'égard du personnel des transports en commun bruxellois, comme ce mercredi où un pavé est venu frappé le véhicule d'une conductrice qui avait – semble-t-il à raison – entendu redémarrer son véhicule une fois le signal de fermeture des portes retenti.

On ne peut lutter efficacement contre l'insécurité au sein du réseau de la STIB si perdure, comme c'est le cas aujourd'hui, le sentiment d'impunité à l'égard de ces plus petites infractions.

Une fois installé, ce sentiment d'impunité tend progressivement à s'installer auprès d'un toujours plus grand nombre d'usagers.

Je plaide donc pour une réelle mise en œuvre de ce dispositif.

Je plaide, par ailleurs, pour un renforcement de celui-ci par l'instauration d'une nouvelle sanction administrative visant directement les auteurs d'un acte de violence sur le réseau de la STIB : l'interdiction temporaire d'accès au réseau des transports en commun, pouvant aller jusqu'à une durée d'un an.

Cette nouvelle sanction contribuerait à éloigner du réseau les éléments qui, à notre estime, n'ont pas leur place au sein des usagers des transports en commun. En place à Amsterdam, cette interdiction a fait ses preuves.

A ce sujet, j'ai entendu d'aucuns estimer sa mise en œuvre impossible. Je ne le pense pas, même si, en effet, sa mise en œuvre ne sera pas chose facile. A charge du gouvernement à rendre cette sanction applicable, notamment :

- par la désactivation d'un abonnement éventuellement délivré ;
- par l'identification des personnes interdites par les agents de sécurité de la STIB, comme en matière de police où les délinquants sont « connus des services ».

Je suis tout prêt à travailler avec vous afin de voir comment mettre en œuvre cette interdiction, à vous accompagner à Amsterdam – par exemple – afin de bénéficier de l'expérience de nos voisins en la matière.

— Initier de nouvelles collaborations policières.

J'appuie tout particulièrement le Ministre-Président qui a conscience que la problématique de la sécurité de la STIB trouvera également une réponse dans l'amélioration globale de la sécurité en Région bruxellois, notamment par le renforcement en hommes des zones de police locale.

J'irai probablement plus loin que lui en plaidant pour une collaboration ou une association plus profonde entre les agents de sécurité et la police.

Ainsi, j'ai été interpellé de voir qu'à Paris les policiers sont présents sur l'ensemble du dispositif de sécurisation du réseau de la RATP, depuis une présence derrière les caméras de surveillance à des équipes en civil ou en uniforme au sein des rames et véhicules de transport public.

A Bruxelles, nous savons qu'un groupe de travail planche toujours sur une possible transmission à la police des images de surveillance, à la suite d'un incident. Aujourd'hui, il faut encore attendre une réquisition du parquet pour ce faire.

De nouvelles collaborations policières sont possibles, même en l'état actuel de nos effectifs, notamment concernant le réseau de surface.

Ainsi, afin de permettre une intervention la plus rapide en cas d'incident, je plaide pour une mise en contact directe des véhicules de la STIB avec le dispatching de la zone de police où ils se situent.

— **Evaluer les priorités budgétaires en termes de sécurité.**

Enfin, je souhaiterais qu'à l'avenir on s'interroge sur les priorités à donner aux moyens alloués à la sécurité de la STIB pour laquelle la Région verse un montant complémentaire sous la forme d'une allocation spéciale.

J'attends, encore, Madame la Ministre, la réponse à ma question écrite vous demandant de me préciser quels ont été les projets soutenus à ce titre, quant à l'allocation 2010.

- *La priorité devait-elle être donnée à la mise en place de coûteux portiques de sécurité ou au renforcement en agents de sécurité ?*
- *Le plan d'installation de ceux-ci a-t-il été plus guidé par la volonté d'engranger des bénéfices supplémentaires ou d'équiper les stations où l'insécurité était la plus présente ?*

Enfin, et j'en reviens au contenu premier de mon interpellation, je souhaiterais vous interroger sur le point précis des vigiles privés présents depuis peu dans certains de nos stations.

J'ai notamment lu, dans la presse, que ces vigiles seraient en charge d'assurer une présence essentiellement préventive et n'auraient aucun pouvoir, à part prévenir les agents de sécurité de la STIB.

Cette limitation d'action aurait, selon la presse, un fondement légal.

J'observe, pourtant, que la **législation relative à la sécurité privée et particulière** autorise le recours à des vigiles de sécurité agréés dans

« les lieux accessibles au public appartenant aux infrastructures des sociétés de transport public et aéroports, pour autant que le comportement des agents de gardiennage n'entraîne pas de confusion avec celui des agents de la force publique et pour autant que les services internes de gardiennage ou les entreprises aient reçu l'autorisation du ministre de l'Intérieur pour ce faire » .

Plus spécifiquement, cette même législation vient édicter des « *conditions particulières pour l'organisation de services de sécurité au sein d'une société publique de transport en commun* ».

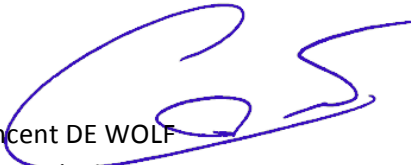
Aux termes de celles-ci, les agents de sécurité assermentés peuvent

- constater des infractions prévues par les dispositions légales et règlementaires ;
- refuser aux personnes dépourvues de titre de transport valable l'accès aux zones où celui-ci est exigé ; au besoin, ils peuvent écarter par la force ces mêmes personnes ;
- demander la présentation de documents d'identité, les contrôler, les copier ou les retenir ;
- sous certaines conditions, ils peuvent même retenir des personnes devant informer les services de police chaque fois qu'ils prennent connaissance d'un délit de droit commun ou d'un crime.

Ces compétences reconnues aux agents de sécurité assermentés sont strictement régies par la législation fédérale et nécessitent, pour certaines d'entre-elles, l'autorisation du Ministre de l'Intérieur s'agissant, pour la STIB, d'une société publique de transports en commun régionale.

- *Une telle demande a-t-elle été formulée auprès de l'autorité fédérale ?*
- *Quelles sont les missions précises dévolues aux dix agents concernés ?*
- *Quel est l'impact attendu à l'échelle du réseau de la STIB ?*
- *Quelle est la durée annoncée de leur présence ?*

Je vous remercie pour vos réponses.



Vincent DE WOLF
Vice-président